

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
M. Lurel
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 UNDECIES, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 31 décembre 2011 un rapport permettant la comparaison des prix moyens des services bancaires en métropole et dans les diverses collectivités territoriales d'outre-mer, sur les commissions bancaires, sur les taux des crédits consentis notamment aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises, et sur la rentabilité relative des établissements bancaires.

Ce rapport précise également l'application des règles relatives à l'acceptation des chèques et des moyens de paiement sur l'ensemble du territoire national et les éventuelles modifications législatives et réglementaires permettant d'en assurer la mise en œuvre effective.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les usagers de services bancaires domiciliés en outre-mer constatent un écart important dans les coûts supportés, à niveau de service équivalent.

Cet écart se constate également au niveau des taux pratiqués sur les crédits aux particuliers et aux entrepreneurs.

Il est nécessaire de déterminer quels sont les niveaux moyens et les justifications avancées pour expliquer ces écarts.

Parallèlement, en contradiction avec la législation concernant les DOM, il semble que des refus répétés soient opposés à des paiements par chèques émis par des établissements bancaires situés en outre-mer. Cette situation n'est pas acceptable et doit être rapidement corrigée.

Enfin, il conviendrait également de s'interroger sur les moyens d'assurer une meilleure acceptation des chèques tirés sur des établissements situés dans l'ensemble de l'outre-mer (hors DOM).